



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le **28 OCT. 2021**  
et publié le **29 OCT. 2021**  
Le directeur général des services

**Equipements et cadre de vie**  
**Bâtiments**

**Décision n° 2021-222**

**Objet : Achat d'un véhicule utilitaire**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire pour le centre technique municipal de la ville de Sceaux, et que l'offre de la société « COLIN AUTOMOBILES SAS » répond à ces besoins,

DECIDE d'approuver l'offre relative à l'achat d'un véhicule de type « EXPRESS VAN » de la marque Renault.

DECIDE de la signer avec la société « COLIN AUTOMOBILES SAS » sise 2 rue de Fontenay, 92330 SCEAUX.

PRECISE que la dépense s'élève à vingt-quatre mille neuf cent quarante-neuf euros et quatre-trois centimes hors taxes (24 949.43 € HT), sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 27 octobre 2021



  
Philippe LAURENT